



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 07 novembre 2023 émanant de la **Société DESCAMPS** afin de réaliser des travaux préparatoires de bordures route de Cambrai;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

Travaux préparatoires de bordures réalisés RD 56 route de Cambrai

Arrêté N° 2023-90
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera restreinte **du jeudi 9 au vendredi 10 novembre 2023, RD 56 route de Cambrai**, pour des travaux préparatoires de bordures, selon l'espace nécessaire au chantier.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : feu tricolore, vitesse limitée à 30 kms/h, stationnement interdit.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La **Société DESCAMPS** assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- à **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- à **la Société DESCAMPS,**
- **aux riverains.**

Fait à Marcoing, le 08 novembre 2023,

Le Maire

Jean-Claude GUINET